

Contribution de l'association « Archettes sans Carrière »

Enquête publique – Modification du SCOT des Vosges Centrales

L'association Archettes sans Carrière, créée pour défendre la qualité de vie des habitants, la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité sur le territoire de la commune d'Archettes et de ses environs, souhaite faire part de sa position concernant la modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Vosges Centrales actuellement soumise à enquête publique.

L'association partage les objectifs généraux affichés par cette modification, notamment ceux visant à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à inscrire le territoire dans une trajectoire conforme à l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Ces orientations vont dans le sens d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques, que nous considérons comme indispensables.

Cependant, nous estimons que la modification proposée reste insuffisante au regard des enjeux locaux, et notamment des menaces pesant sur certains secteurs naturels sensibles du territoire, dont ceux situés sur la commune d'Archettes.

En effet, la modification du SCOT demeure très générale et peu territorialisée. Elle ne prévoit pas de protections spécifiques renforcées pour les zones naturelles et boisées particulièrement vulnérables, ni de dispositions explicites limitant ou excluant les activités extractives, telles que les projets de carrières, dans ces secteurs. Or, ces activités entraînent des atteintes majeures et durables aux sols, aux paysages, aux continuités écologiques, à la biodiversité ainsi qu'à la qualité de vie et la santé des habitants.

Par ailleurs, l'association s'inquiète du fait que, dans le cadre des règles actuelles de comptabilisation de l'artificialisation des sols, les carrières ne soient pas clairement considérées comme des formes d'artificialisation, y compris après 2030. Cette approche comptable risque de minimiser l'impact réel de ces projets, et de les rendre compatibles avec les objectifs du SCOT et du ZAN, alors même qu'ils conduisent à une dégradation profonde et durable des milieux naturels.

Dans ce contexte, la modification du SCOT, en l'état, ne constitue pas une garantie suffisante contre l'implantation ou l'extension de carrières sur des espaces naturels, et ne répond donc pas pleinement aux objectifs de protection de l'environnement et de préservation du cadre de vie défendus par notre association.

L'association Archettes sans Carrière demande en conséquence :

- un renforcement explicite des orientations du SCOT en faveur de la protection des espaces naturels et des continuités écologiques ;
- une prise en compte claire et restrictive des activités extractives, en particulier dans les secteurs proches des zones habitées et des milieux naturels sensibles, instituer une distance de 500m minimum avec les habitations ;
- une territorialisation plus précise des objectifs environnementaux, afin d'éviter que des projets à fort impact puissent être autorisés par simple compatibilité formelle avec des orientations trop générales.

Nous considérons que le SCOT doit être un outil réellement protecteur, au service d'un développement équilibré du territoire, respectueux de l'environnement, de la santé des habitants et du cadre de vie des générations présentes et futures.

Déposée le 23 janvier 2026 à 21:46:16 par SANS CARRIERE ARCHETTES